

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Ressources - Conseil
juridique SG/CL
N° 2019-D-214

**CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE
CANALISATIONS D'ASSAINISSEMENT D'EAUX
USEES ET D'EAUX PLUVIALES
PARCELLES C 568 ET 690 - DIGNAC
ANNULATION DE LA DECISION N°456 DU
29 DECEMBRE 2017**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ☐ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ☐ VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017, portant délégation d'attributions du conseil au Président modifiée,
- ☐ VU, l'arrêté n°83 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jean-Claude COURARI en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,
- ☐ VU, la décision n°456 du 29 décembre 2017 approuvant la convention de servitude de passage de canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales passée avec M. NEBOUT et Mme COIFFARD sur les parcelles C 568 et 690 situées à Dignac,

Considérant qu'une erreur s'est glissée sur le montant de l'indemnité due par GrandAngoulême en compensation de l'établissement de la convention de servitude de passage visée par la décision sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est annulée la décision n°456 du 29 décembre 2017.

Article 2 – Est approuvée la convention de servitude de passage de canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales passée avec Monsieur Jean-Paul NEBOUT et Madame Maryvonne COIFFARD, demeurant 1 impasse Chantemerle à Dignac, sur les parcelles cadastrées C 568 et 690 situées à Dignac.

Article 3 – GrandAngoulême réalisera un branchement individuel d'une valeur estimative de 835 €, en compensation de l'établissement de la présente convention pour servitude de passage.

Article 4 – Cette servitude de passage fera l'objet d'une publication au Service de la Publicité Foncière compétent aux frais de GrandAngoulême.

Article 5 – Les crédits nécessaires pour les frais d'actes sont inscrits au budget annexe assainissement – article 6227.

.../...

Article 6 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 5 juin 2019

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **06/06/2019**
Publié ou notifié,
Le **06/06/2019**